

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

6/3 – CONVENTION DE PARTENARIAT – RENOUELEMENT D'UN POINT
RELAIS PARTICULIER EMPLOI (PRPE)

La FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs) est un partenaire dans le cadre des activités liées à la question de l'emploi des assistant(e)s maternel(le)s de Mons en Barœul

Il s'agit aujourd'hui de la seule fédération labellisée par la CAF du Nord afin de mettre en place des actions à destination de ces professionnel(le)s de l'emploi à domicile.

Ainsi, la FEPEM propose à la ville de Mons en Barœul de renouveler son partenariat dans le cadre du point relais au sein du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de la ville, via l'animatrice de ce service.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- apporter une information et des conseils fiables et de qualité pour tous les habitants de Mons en Barœul (particuliers employeurs, salariés ou demandeurs d'emploi) au sujet des questions liées à l'emploi à domicile,
- faciliter la rencontre entre les besoins des habitants et la demande d'emploi de proximité, par la mise en relation entre employeurs et salariés potentiels,
- favoriser le développement local par la création de nouveaux emplois déclarés,
- valoriser et professionnaliser les métiers relevant de l'emploi à domicile, dans une perspective d'emploi durable et de renforcement du lien social.

Dans le cadre de ce partenariat, la FEPEM s'engage à :

- accompagner par ses conseils et son expertise les services de la commune,
- animer une réunion annuelle d'information auprès des agents concernés,
- mettre à la disposition de la commune des fiches pratiques actualisées sur les caractéristiques de l'emploi à domicile et différents supports d'information (flyers, catalogues de formation, etc.),

- proposer les contenus adaptés à la création d'une campagne de communication de proximité sur l'emploi à domicile dans la commune,
- participer à des événements organisés par La Ville.

Dans le cadre de la convention, La Ville s'engage à :

- délivrer une information généraliste sur l'emploi à domicile, sur la base des documents transmis par la FEPEM,
- mettre à disposition des usagers la documentation fournie par la FEPEM
- favoriser un accès Internet pour permettre aux usagers de naviguer sur les sites références de l'emploi à domicile (Particulieremploi.fr, Net-particulier.fr, Fepem.fr, etc.),
- faciliter le rapprochement entre les (futurs) particuliers employeurs et (futurs) salariés,
- diffuser une communication qualitative et de proximité sur l'emploi à domicile ;
- qualifier les contacts sollicitant le point Relais et établir un suivi statistique sur la base des indicateurs transmis par la FEPEM.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat-renouvellement d'un point relais particulier emploi (PRPE) avec la FEPEM.